



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : SH/AN 20230792
Référence dossier : VISP23-09-21
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 50 87

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : 10 octobre 2023

Etablissement : **GROUPE SCOLAIRE PUBLIC JULES VERNE**
Adresse : **5 Place de l'Eglise**
Commune : **CHEVAIGNE**
Objet : **Visite périodique du 21 septembre 2023**
Code référence ERP : **E079.00006**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 21 septembre 2023 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A) REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

B) HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est sous avis favorable depuis la dernière visite périodique : PV du 16/10/2018.

C) DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment, de construction traditionnelle est à simple rez-de-chaussée, il est isolé des tiers par une aire supérieure à 8 mètres. Le groupe scolaire est sous la responsabilité de Madame Lambert (directrice de l'école).

L'établissement est desservi par la place de l'Eglise et est accessible aux véhicules de secours.

L'école est articulée en deux zones reliées par un hall d'entrée commun désenfumable par deux ouvrants dont la commande d'ouverture est électrique.

Toutes les salles de classe possèdent une porte donnant directement sur l'extérieur.

Zone élémentaire :

- Cinq salles de classe.
- Le bureau de la directrice.
- La salle des maîtres.
- Des locaux de rangement.
- Des sanitaires.

Zone maternelle :

- Deux salles de classe.
- Une mezzanine se trouve entre la salle de motricité et une classe, elle sert de salle de jeux et de projection pédagogique, elle est accessible par deux escaliers (salle motricité et classe).
- Une salle de motricité.
- Une salle de classe intégrant une salle de repos séparée par une paroi amovible.
- Un local ATSEM.
- Des sanitaires.
- La chaufferie.

La salle de classe intégrant la salle de repos a une surface totale supérieure à 50 m², les portes ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation et il n'y a pas de BAES au dessus des portes des dégagements. Cette disposition date de l'ouverture.

L'établissement possède un rez-de-jardin constitué d'une salle BCD, d'une salle informatique et d'un local rangement. Cet espace sera dorénavant utilisé et partagé avec les associations de la commune.

Une communication interne (porte munie d'un ferme-porte), à partir de la circulation de l'école élémentaire, permet d'accéder au rez-de-jardin par un escalier désenfumable. Celle-ci est verrouillée, la clé permettant de l'ouvrir se trouve accrochée à proximité des deux côtés de l'ouvrant.

Cette disposition permet aux associations d'accéder à l'équipement d'alarme et au téléphone urbain qui se trouvent dans le bureau de la directrice.

Le rez-de-jardin est accessible par l'extérieur.

Le chauffage est assuré par une production d'eau chaude provenant de deux chaudières au gaz de puissance supérieure à 70 kW. La porte de la chaufferie donne sous le préau dans la cour de la maternelle.

L'éclairage est fourni par BAES. Un ascenseur est présent mais hors service.

Les moyens de secours sont :

- Extincteurs à eau, CO₂, poudre.
- Alarme de type 4.
- Alerte par téléphone urbain.
- Affichage des consignes de sécurité et du plan d'intervention.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Poteau n° 0004 situé à moins de 100 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- L'état du personnel chargé du service de sécurité incendie (articles R. 143-11 – MS45 – MS46 – MS48 – MS49 – MS52).
- La formation du personnel de sécurité (article MS48).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).

– Les **prescriptions** suivantes n'ont pas été réalisées : **18.01, 18.07**

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	du système de désenfumage manuel (DF10)			EUROFEU	26/06/2023	RAS
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			SOGEX	08/08/2023	
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			SOGEX	08/08/2023	
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	02/11/2022	SOCOTEC			2 obs levées
g1	Installation électrique (EL19)	02/11/2022	SOCOTEC			0 obs ERP 26 obs ERT
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	02/11/2022	SOCOTEC	Eurofeu	27/06/2023	RAS
h1	Installations d'ascenseur (OA / 5 ans) (AS9 et AS11)	21/08/23	SOCOTEC	ABH	Mai 2023	
m	Extincteurs (MS72-MS73)			Eurofeu	26/10/2022	RAS
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4			Eurofeu	07/11/2022	RAS
s	Formation du personnel			Eurofeu	01/10/2020	Recyclage prévu en déc 2023
s2	Exercices d'évacuation				Mai 2023	

F] CONSTATS

L'établissement est réservé exclusivement aux élèves des écoles élémentaires et maternelles.

L'essai d'alarme a été effectué après coupure de l'alimentation électrique du SSI au TGBT. Après qu'un déclencheur manuel ait été percuté, le signal sonore de l'alarme n'a été diffusé que pendant 1 minute et 20 secondes. L'IT 248 (§1.2.4) précise que « *lorsque qu'il est prévu de diffuser l'alarme générale, elle doit être audible de tous points du bâtiment [...] avec un minimum de 5 minutes.* »

Il est à noter que l'ensemble des élèves a évacué durant ce laps de temps.

Depuis la dernière visite périodique l'effectif de l'établissement a évolué.

Un devis est en cours (fin septembre 2023) pour réaliser l'isolement de la salle ATSEM.

La formation du personnel est prévue pour le mois de décembre 2023.

G] ANALYSE DE RISQUE

La diffusion du signal sonore pendant moins de 5 minutes ne permet pas d'alarmer correctement l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement : public qui réalise encore des siestes.

H] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Type :	R
Catégorie :	4
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	199
Effectif personnel :	14
Effectif total :	213

Proposition de classement après la visite périodique :

Type :	R
Catégorie :	4
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	204
Effectif personnel :	17
Effectif total :	221

I] Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Par ailleurs, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

23.01 Lever les observations du Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation des installations et équipements techniques électriques, les consigner dans le registre de sécurité et transmettre au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, les attestations des techniciens compétents ou organismes agréés ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises (Articles R. 143-3, R. 143-10, R. 143-34 et R. 143-37 du CCH et articles GE 7 à GE 10).

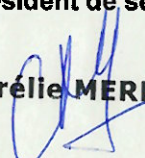
23.02 Eviter le stockage dans les circulations et les dégagements afin de faciliter l'évacuation du public (Article CO 35).

23.03 S'assurer de l'isolement réglementaire du local stockage - entretien au rez-de-chaussée au niveau de la salle 6 (Article CO 28 §2).

23.04 Doter le local chaufferie gaz du niveau maternelle d'un dispositif d'éclairage de sécurité d'une part, et par un ou des Blocs Autonomes Portables d'Intervention d'autre part (Article R. 143-13 du CCH).

23.05 Afficher près de l'entrée principale l'avis relatif au contrôle de la sécurité (Article GE5)

Le Président de séance,


Aurélien MERLAND

AVIS

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R 143-18 et 19, R 143-38 et 39,
du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
notre Etablissement répond aux caractéristiques suivantes :

Type : _____ **Catégorie :** _____

Effectif maximal du public autorisé : _____

Date de la visite de réception par la Commission de Sécurité :

Date de l'autorisation d'ouverture :

Vu,
L'Autorité ayant délivré l'Autorisation d'Ouverture,

Le Chef d'Etablissement,

SUIDO